

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
22e séance
tenue le
jeudi 5 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le
Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée
générale (A/42/24 (Partie III) et Corr.1)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/42/SR.22
16 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/42/636; A/C.5/42/7 et 14)

1. M. SHERVAN (Inde) dit que sa délégation apprécie les efforts déployés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour améliorer la représentation des Etats Membres non représentés et sous représentés au sein du Secrétariat et pour accroître la proportion de femmes à tous les niveaux. Le Secrétaire général devrait, à l'avenir, communiquer à l'Assemblée générale des renseignements sur le nombre de femmes de chaque Etat Membre qui ont occupé des postes soumis à la répartition géographique durant les cinq dernières années. Il devrait également fournir des renseignements sur la répartition des postes de la classe D-2 et des classes supérieures, par région et par nationalité, au cours des cinq dernières années.

2. Certains des tableaux figurant dans le document A/42/636 pourraient donner l'impression qu'un certain nombre d'Etats Membres, y compris l'Inde, sont surreprésentés au Secrétariat. Si toutefois on attribuait à ces Etats un nombre équitable de postes répartis en fonction du facteur "population", on constaterait qu'un grand nombre d'entre eux, y compris l'Inde, ne sont pas surreprésentés. Le rapport du Secrétaire général sur le système des fourchettes souhaitables (A/C.5/42/7) indique qu'à la quarante et unième session, on s'est accordé à estimer qu'il convenait d'appliquer le facteur "population" à la fourchette de chacun des Etats Membres et entendu sur la méthode à adopter pour ce faire. La délégation indienne est d'avis que, si le facteur "population" n'est pas appliqué aux fourchettes souhaitables, la représentation des Etats Membres au sein du Secrétariat continuera à manquer d'équité et de représentativité. L'Assemblée générale a décidé en 1962 d'utiliser le facteur "population", parmi d'autres appliqués au calcul des fourchettes souhaitables, afin de donner une expression concrète à l'universalité de l'ONU. L'application du facteur "population" ne devrait pas entraîner de réduction de la représentation d'autres Etats; elle servirait toutefois à rendre plus équitable et plus juste la représentation de plusieurs Etats Membres. Cela étant, la délégation indienne espère que la Cinquième Commission sera en mesure de parvenir à un accord, à la session en cours, sur l'application directe du facteur "population" aux fourchettes souhaitables de tous les Etats Membres. Elle souscrit à l'opinion exprimée par plusieurs délégations, à savoir que le facteur "population" ne devrait pas servir de moyen offrant au Secrétaire général la souplesse dont il a besoin; il existe pour cela d'autres moyens plus appropriés.

3. La délégation indienne est soucieuse de l'incidence négative du gel du recrutement tant sur l'exécution des programmes que sur la répartition géographique des postes au sein du Secrétariat. Elle espère que le programme de gestion des vacances de poste et de redéploiement du personnel lancé par le Secrétaire général corrigera tous les déséquilibres qui pourraient apparaître dans ce contexte.

4. M. AFRIDI (Pakistan) dit que sa délégation ne doute pas que, sous la direction du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, les politiques du personnel qui seront appliquées favoriseront l'épanouissement d'un personnel

(M. Afridi, Pakistan)

efficace et hautement motivé. La délégation pakistanaise partage également les préoccupations exprimées par le Secrétaire général à l'égard des violations des privilèges et immunités de fonctionnaires des Nations Unies et approuve pleinement les efforts qu'il fait pour veiller au respect scrupuleux de ces privilèges et immunités.

5. Conformément à la résolution 41/206 C de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un certain nombre de critères applicables aux nouvelles fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et, dans ce contexte, a proposé deux chiffres de base, à savoir 2 700 et, compte tenu d'une réduction de 15 % étalée sur une période de trois ans commençant en 1986, 2 550. L'Assemblée générale a indiqué dans sa résolution 41/206 C qu'il était souhaitable que le chiffre de base retenu pour le calcul des fourchettes soit en rapport avec le nombre effectif de postes soumis au principe de la répartition géographique. La délégation pakistanaise souhaiterait que l'on retienne le chiffre de base supérieur de 2 700, après application de la réduction de 15 %.

6. Il faut une pondération plus équilibrée et plus objective des facteurs "contribution", "qualité de membre" et "population" pour le calcul des fourchettes souhaitables. Le facteur "qualité de membre" a pour objet de refléter le principe de l'égalité souveraine. Une augmentation du coefficient affecté à ce principe permettrait de garantir une représentation plus équitable de tous les Etats Membres, qu'ils soient riches ou pauvres.

7. La délégation pakistanaise pense que le facteur "population" n'a pas été appliqué dans la mesure prévue et que l'on a donné trop d'importance au facteur "contribution". L'application du facteur "population" n'aurait pas d'incidence négative sur les Etats Membres ayant une population peu importante ou d'importance moyenne. Elle servirait cependant à absorber l'excès des Etats dits "surreprésentés". Dans ce contexte, la proposition faite par la délégation chinoise à la quarante et unième session, selon laquelle la part du facteur "population" serait calculée sur la base d'un barème dégressif pour les pays ayant une population exceptionnellement nombreuse, est très raisonnable. Cette proposition ne priverait pas le Secrétaire général du degré voulu de souplesse. Les procédures d'ajustement susceptibles d'être adoptées ne devraient pas l'être au détriment du facteur "population"; la question mérite d'être étudiée plus avant.

8. Le gel du recrutement imposé en mars 1986 pour faire face à la crise financière ne devrait pas servir à opérer la réduction de 15 % des postes, car cela entraînerait de graves modifications de la répartition géographique; il ne doit être considéré que comme une mesure temporaire. Dans ce contexte, la délégation pakistanaise souhaiterait en savoir plus sur le plan d'ensemble élaboré par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour faire face à la répartition inégale des vacances de poste qui résulte du gel du recrutement.

(M. Afridi, Pakistan)

9. En conclusion, la délégation pakistanaise a noté avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée, le nombre de pays non représentés au Secrétariat a diminué de moitié et que de nets progrès ont été accomplis dans l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. La proportion de femmes occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique a augmenté de plus de 25 %, et 28,6 % de toutes les nominations concernent des femmes. Il reste beaucoup à faire, toutefois, pour atteindre l'objectif des 30 %.

La séance est suspendue à 10 h 35; elle est reprise à 11 h 5.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale (A/42/24 (Partie III) et Corr.1) (A/C.5/42/26 et Add.1)

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son état paru sous la cote A/C.5/42/26, le Secrétaire général a évoqué les incidences sur le budget-programme de cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le texte des cinq projets de résolution ainsi que des renseignements concernant les activités envisagées pour l'application de ces résolutions figurent aux chapitres I et II, respectivement, de la partie III du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'Assemblée générale (A/42/24). L'état du Secrétaire général devrait également être lu parallèlement à un état séparé paru sous la cote A/AC.131/269, que le Secrétaire général a présenté au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

11. Les incidences financières des cinq projets de résolution, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 6 300 300 dollars; sur cette somme, 661 000 dollars représentent les ressources nécessaires aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral. Comme il est indiqué au paragraphe 15 et à l'annexe II du document A/C.5/42/26, ces prévisions concernent les ressources nécessaires pour assurer le secrétariat de quatre réunions internationales et régionales de cinq jours prévues en 1988, ainsi que de quatre rencontres de journalistes, qui se tiendraient avant ces réunions. Le Comité consultatif a noté que, pour les raisons expliquées au paragraphe 28 de son état, le Secrétaire général prévoit de financer les dépenses effectives afférentes aux services de conférence nécessaires à ces activités à l'aide du crédit dont l'Assemblée générale doit approuver l'ouverture à sa session en cours, au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité consultatif a également noté que, comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 16, le fait de tenir des réunions hors Siège constituerait une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. En outre, l'établissement de comptes rendus sténographiques des travaux exigerait une autorisation pour qu'il soit dérogé à la résolution 37/14 C.

(M. Mselle)

12. Le Secrétaire général a estimé à 5 639 300 dollars le total des ressources nécessaires en 1988 pour couvrir les dépenses autres que celles afférentes aux services de conférence, dépenses qui sont récapitulées par chapitre du budget et par activité envisagée au paragraphe 25 de son état (A/C.5/42/26). Au paragraphe 33 du document A/AC.131/269, le Secrétaire général a indiqué que ce chiffre tenait compte d'économies résultant de l'expérience des trois exercices biennaux précédents en matière de dépenses. Le montant estimatif de 5 639 300 dollars comprend une somme de 1,5 million de dollars allouée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et une autre de 500 000 dollars allouée au programme de coopération du Conseil avec des organisations non gouvernementales. Le Comité consultatif a noté que, pour les raisons exposées aux paragraphes 3, 4, 25 et 27 de son état, le Secrétaire général prévoit de financer les dépenses autres que celles afférentes aux services de conférence (5 639 300 dollars) à l'aide du crédit dont l'Assemblée générale doit approuver l'ouverture à sa session en cours au titre des chapitres 3 et 27 du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

13. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux demandes de crédits du Secrétaire général telles qu'elles sont indiquées dans son état et dans le document A/AC.131/269, et recommande en conséquence que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aucune ouverture de crédit supplémentaire, au-delà de celle déjà demandée aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ne serait nécessaire pour appliquer le programme d'activité du Conseil proposé pour 1988.

14. M. MUDHO (Kenya), Président du Comité des conférences, dit que, selon le paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale doivent être revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives sont examinées. De même, la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale prévoit que, lorsque des organes subsidiaires, qui ont droit à l'établissement de comptes rendus de séance écrits pour toutes leurs séances ou une partie d'entre elles, se réunissent ailleurs que dans les centres de conférence des Nations Unies, il ne sera établi de compte rendu que si l'Assemblée générale l'autorise expressément.

15. Le projet de programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie prévoit des réunions à tenir en Amérique du Nord, en Europe et au Japon, ainsi que l'établissement de comptes rendus sténographiques des travaux. Le Comité des conférences a examiné ces deux aspects de la question et, compte tenu des explications fournies par le Secrétariat et par un représentant du Conseil, a décidé de recommander que l'Assemblée générale autorise de déroger à la résolution pertinente de l'Assemblée, afin que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie puisse tenir les réunions prévues aux lieux indiqués et que les comptes rendus sténographiques en question soient également établis.

16. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que la Cinquième Commission progresse vers l'adoption d'un projet de résolution relatif au plan des conférences (A/C.5/42/L.4, projet de résolution C) qui demanderait aux organes des Nations Unies et au Secrétaire général de veiller à faire respecter la parité des langues officielles de l'ONU. Au paragraphe 4, le Secrétaire général serait prié de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée. A l'annexe II du document A/C.5/42/26, aucune ressource n'est prévue pour les langues autres que l'anglais et le français, sauf dans le cas de la documentation à établir après les réunions. La délégation cubaine souhaiterait donc obtenir des éclaircissements de la part du Secrétariat quant à la raison pour laquelle les services ne seraient fournis que dans deux des langues officielles et à la question de savoir si une décision à cet effet a été prise par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de sa propre initiative ou sur la proposition du Secrétaire général.

17. Mme CHISHOLM (Etats-Unis d'Amérique) regrette que l'état des incidences sur le budget-programme du programme de travail coûteux et ambitieux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ait été une fois de plus présenté au tout dernier moment, réduisant ainsi son examen par la Cinquième Commission à une pure formalité. La délégation des Etats-Unis a fait connaître en détail, lors de sessions précédentes, ses objections à un grand nombre des activités entreprises au titre de ce point de l'ordre du jour. Par exemple, elle est opposée à la pratique ordinairement suivie par le Conseil, qui consiste à tenir des réunions hors Siège sans que les dépenses supplémentaires correspondantes soient remboursées par les gouvernements hôtes. En outre, elle ne voit aucune raison d'autoriser une dérogation à la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale ou d'approuver l'établissement de comptes rendus sténographiques des réunions envisagées. Elle met en doute l'efficacité de nombreuses activités d'information parmi celles qui sont énoncées au paragraphe 21 de l'état des incidences sur le budget-programme et elle s'élève contre l'octroi d'une subvention globale de 500 000 dollars pour financer des activités non précisées qui sont soumises à l'approbation d'un mouvement de libération nationale et non d'Etats Membres. En ce qui concerne l'allocation d'un montant de 1,5 million de dollars à prélever sur le budget ordinaire du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, la délégation des Etats-Unis est opposée, en principe, à l'octroi de subventions à des programmes volontaires qui semblent ne pas avoir l'entière confiance des gouvernements donateurs.

18. Des ressources ont été prévues au projet de budget-programme pour 1988-1989 pour des activités politiques à caractère durable qui concernent les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et aucune ouverture de crédit supplémentaire n'a été demandée. Selon le paragraphe 20 de l'introduction au projet de budget-programme, un montant de 7,2 millions de dollars a été ajouté au chapitre 3 pour des activités concernant la Namibie et précédemment financées par des rallonges budgétaires. Le coût de ces activités pour 1988 se chiffre à environ 5,3 millions de dollars. Si l'on se fonde sur l'expérience passée, il semblerait que le solde ne suffise pas à financer les activités susceptibles d'être approuvées par le Conseil pour 1989. La délégation des Etats-Unis souhaiterait une

(Mme Chisholm, Etats-Unis)

explication de la part du Secrétariat quant à l'allocation des ressources pour 1988 et quant à la question de savoir si, à son avis, le solde des ouvertures de crédits demandées au chapitre 3 suffirait à financer les activités en cours et d'éventuels programmes supplémentaires qui pourraient être approuvés pour 1989.

19. Etant donné qu'aucune ouverture de crédit supplémentaire n'a été demandée, la délégation des Etats-Unis ne demandera pas un vote sur les incidences des projets de résolution sur le budget-programme. Elle réserve sa position, toutefois, sur le programme d'ensemble de l'ONU concernant la Namibie et fera connaître ses vues de manière plus détaillée lorsque la Commission abordera les chapitres 3 et 27 du projet de budget-programme.

20. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit que la pratique suivie par le Conseil et consistant à tenir ses réunions hors Siège est un moyen de susciter une prise de conscience accrue de la question namibienne dans toutes les régions. Le Conseil aurait souhaité tenir une partie des séminaires et réunions envisagés au siège, mais pour un certain nombre de raisons, et notamment à cause de réductions des crédits ouverts pour des activités d'information ainsi que du coût élevé de la location des installations de Voice of America, les manifestations qui se tiennent au Siège ne reçoivent pas une aussi large publicité que celles qui se tiennent ailleurs; c'est pourquoi le Conseil a jugé utile de tenir des réunions hors Siège.

21. La délégation camerounaise comprend que le Secrétaire général ne souhaite pas demander pour le moment de nouvelles ouvertures de crédits pour le programme de travail du Conseil. Toutefois, si des ressources supplémentaires devenaient nécessaires, elles devraient être fournies étant donné que la Namibie est placée sous la responsabilité particulière de l'ONU. Si tous les Etats Membres avaient manifesté la volonté politique nécessaire, la question de la Namibie aurait été résolue depuis longtemps et il n'y aurait plus lieu d'allouer des fonds au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le cadre du budget.

22. Dans son rapport, le Conseil rappelle la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session d'approuver la recommandation tendant à reclasser le poste de secrétaire du Conseil de D-1 à D-2. Le Secrétaire général note au paragraphe 19 de son état que les besoins en personnel restent pratiquement les mêmes et qu'il ne demande par conséquent aucune ressource supplémentaire, à ce stade, pour le secrétariat du Conseil. Il remarque au paragraphe 20 qu'un examen de la structure et des besoins du secrétariat du Conseil est actuellement en cours. La délégation camerounaise aimerait donc savoir si le Secrétaire général garde présente à l'esprit la décision de l'Assemblée de reclasser le poste de secrétaire du Conseil et s'il en tiendra compte, le cas échéant, dans les montants estimatifs révisés. La délégation camerounaise aimerait que cela soit clair avant qu'une décision ne soit prise sur cette question.

23. En conclusion, le représentant du Cameroun remercie la délégation des Etats-Unis de n'avoir pas insisté pour un vote. Cela tranche nettement avec la position adoptée par cette délégation les années précédentes. Il espère que les Etats-Unis conserveront cette attitude et aideront le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à trouver rapidement une solution au problème de la Namibie.

24. M. LAWSON (Sierra Leone) déclare que sa délégation n'a aucune objection particulière à formuler au programme d'activité du Conseil pour la Namibie qui est proposé, mais estime que ce programme aurait pu être beaucoup plus audacieux, étant donné la situation actuelle en Namibie. La modicité du montant demandé traduit davantage la crise financière actuelle que l'importance du programme. La délégation sierra-léonienne fait donc sienne la recommandation du Comité consultatif. Elle se félicite également de l'attitude positive de la délégation des Etats-Unis qui 'a pas demandé qu'il soit procédé à un vote sur les incidences sur le budget-programme.

25. M. MAKTARI (Yémen) déclare que la demande d'établissement de transcriptions sténographiques présentée par le Conseil pour la Namibie n'est pas conforme aux dispositions de la Charte relatives aux langues officielles de l'Organisation. Il n'est ni logique ni pratique de donner priorité à une langue déterminée et le Secrétariat semble exagérer l'importance des économies qui seraient ainsi réalisées. Le Comité des conférences a fait savoir qu'à son avis, il n'est guère utile d'établir ces transcriptions en une seule langue.

26. M. MUDHO (Kenya) déclare que sa délégation partage l'opinion selon laquelle la réception tardive de longs documents entrave le bon déroulement des travaux de la Commission. La délégation kényenne n'éprouve cependant en principe aucune difficulté à approuver les incidences sur le budget-programme des recommandations du Conseil pour la Namibie. Les propositions du Conseil sont très modestes et représentent en fait le minimum auquel on pourrait s'attendre. L'existence même du Conseil pour la Namibie est en soi déplorable. M. Mudho souligne que les réunions que le Conseil est obligé de tenir hors Siège sont indispensables pour mieux faire prendre conscience à l'opinion publique mondiale de la tâche importante dont le Conseil est investi.

27. La demande d'établissement de transcriptions sténographiques dans une seule langue ne fait que traduire la prise de conscience, par le Conseil, des difficultés financières de l'Organisation. Ces transcriptions constitueraient de toute évidence des documents non officiels. M. Mudho espère donc que la Commission sera en mesure d'approuver à l'unanimité les propositions dont elle est saisie.

28. Le reclassement du poste de secrétaire du Conseil relève de la compétence du Secrétaire général. La structure et les besoins du secrétariat du Conseil sont en cours de révision dans le cadre de la réorganisation générale entreprise en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Mais le reclassement du poste de secrétaire a fait l'objet d'une décision spéciale de l'Assemblée générale et ne devrait pas être lié à une réorganisation d'ensemble du secrétariat. M. Mudho attend avec intérêt de connaître la suite que le Secrétaire général compte donner à cette décision.

29. M. DUVAL (Division du budget-programme) déclare que la décision relative aux langues de travail des réunions prévues en 1988 par le Conseil pour la Namibie a été prise à l'issue de consultations entre le Conseil, son secrétariat et le Département des services de conférence, compte tenu de la participation attendue

(M. Duval)

aux réunions. En ce qui concerne la documentation à établir après la session, il a été prévu de lui assurer la plus large diffusion possible. On a donc décidé de la publier dans les six langues officielles.

30. Plusieurs intervenants ont évoqué le projet de résolution relatif au respect de la parité des langues officielles qu'utilisent les organes de l'ONU, élaboré à la suite de consultations officieuses sur le point 120 de l'ordre du jour (Plan des conférences); le Secrétaire général présentera à bref délai un état des incidences financières de ce projet de résolution et il serait prématuré d'engager à l'heure actuelle une analyse point par point de la question.

31. En réponse à la question posée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique touchant l'éventualité d'un déficit en 1989, étant donné le montant des ressources dont le décaissement est prévu en 1988, M. Duval appelle l'attention sur le tableau figurant au paragraphe 25 du document A/C.5/42/26, qui indique le coût estimatif du programme proposé pour 1988 par comparaison avec le crédit correspondant inscrit, pour 1988, au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. En admettant pour 1989 un volume d'activité comparable, les crédits déjà demandés dans le projet de budget-programme devraient suffire.

32. Quant au reclassement du poste de secrétaire du Conseil, M. Duval déclare que le Secrétaire général, fidèle aux principes généraux qu'il a adoptés, s'est abstenu de recommander le reclassement d'aucun poste dans le projet de budget-programme. En application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a mis en route un examen de la structure et des effectifs des unités administratives qui s'occupent de la question de Namibie, y compris le secrétariat du Conseil. Cette étude est en cours et les conclusions seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session.

33. M. LADJOUZI (Algérie) déclare que le représentant de la Division du budget-programme semble avoir indiqué que le français et l'anglais ont été choisis comme langues officielles et langues de travail des activités mentionnées dans l'annexe II du document A/C.5/42/26, l'espagnol s'y ajoutant pour les activités qui se déroulent en Europe. La délégation algérienne entend savoir quel organe a pris cette décision et dans quel texte elle est consignée. Qu'elle soit imputable au Conseil pour la Namibie ou au Secrétariat, il faudrait expliquer pourquoi le principe de la parité des six langues officielles de l'Organisation n'est pas respecté. On a aussi mentionné en passant le projet de résolution C, qui figure dans le document A/C.5/42/L.4. Selon la délégation algérienne, l'existence même de projet de résolution montre qu'un problème se pose concernant le respect du principe de la parité des langues officielles.

34. En ce qui concerne la question des méthodes d'établissement du budget, on comprend mal pourquoi les incidences budgétaires d'une activité quelconque devraient être présentées avant l'adoption du budget-programme. On ne peut évaluer les incidences budgétaires d'une activité donnée qu'après l'adoption du budget-programme en question. Etant donné leur caractère durable, les activités du Conseil pour la Namibie auraient dû être inscrites dans le budget-programme dès la phase initiale de son élaboration, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que les méthodes adoptées à la présente session résultent directement de la nécessité d'appliquer la résolution 41/213. L'Assemblée générale a décidé que les prévisions initiales de dépenses établies par le Secrétaire général devraient comprendre les fonds nécessaires à l'application du programme d'activité, jusqu'alors approuvés sur une base annuelle. Le programme continuera à être approuvé chaque année, mais les fonds auront été déjà prévus dans le projet de budget. Pour prendre un cas précis, le coût intégral de l'application du programme d'activité du Conseil pour la Namibie en 1988 est évalué à 6,3 millions de dollars et ce montant figure dans le projet de budget-programme aux chapitres 3, 27 et 29. Ledit montant sera examiné d'abord par la Cinquième Commission, puis approuvé par l'Assemblée générale en fonction de la recommandation de la Commission. Une autre procédure possible, par laquelle les crédits ouverts aux chapitres 3, 27 et 29 seraient diminués, puis rétablis sous la forme d'une ouverture de crédits supplémentaires demandée pour exécuter le programme d'activité du Conseil pour la Namibie, serait contraire aux dispositions de la résolution 41/213. La procédure effectivement adoptée est donc tout à fait régulière.

36. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) déclare que sa délégation demeure insatisfaite de la réponse fournie à la question posée. Selon le paragraphe 3 du document A/C.5/42/26, le Secrétaire général a inscrit au projet de budget-programme un crédit correspondant au coût estimatif total des activités du Conseil, auquel cas il aurait fallu tenir compte des services de conférence à fournir dans toutes les langues officielles. La décision de n'utiliser que certaines d'entre elles a apparemment été prise à la suite de consultations entre le Département des services de conférence et le Conseil pour la Namibie. La délégation cubaine, comme la délégation algérienne, tient encore à savoir dans quel document cette décision a été consignée. Il est inacceptable de tirer prétexte de la crise financière pour ne pas utiliser certaines langues officielles.

37. Le projet de résolution C, tel qu'il figure dans le document A/C.5/42/L.4, ne fait que réaffirmer les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le règlement intérieur de l'Organisation concernant le respect de la parité de toutes les langues officielles. Ces principes ne peuvent être remis en cause. Etant donné l'extrême importance de la question de Namibie, la délégation cubaine accepte sans aucune réserve les incidences sur le budget-programme actuellement examinées, mais tient à ce qu'il soit pris acte de son inquiétude touchant l'éventualité de nouveaux cas de discrimination à l'encontre de certaines langues officielles, ainsi que de sa détermination de s'y opposer en tout temps et en tous lieux.

38. M. MOUSSAKI (Congo) déclare qu'il faut replacer les plaintes relatives au montant prétendument trop élevé des crédits demandés pour le Conseil pour la Namibie dans le contexte de la décision récemment prise par le Conseil de sécurité d'approuver les efforts visant à hâter l'application de la résolution 435 (1978). Il félicite la délégation des Etats-Unis de la position sage et courageuse qu'elle a adoptée à la présente séance et espère qu'elle s'y tiendra.

39. M. KABIA (Secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) déclare qu'à la suite de la décision prise par le Conseil d'organiser des activités régionales et internationales, le secrétariat du Conseil a ouvert des consultations avec le Département des services de conférence en vue de déterminer dans quelle mesure ces activités pouvaient être réalisées, étant donné la nécessité de réduire les dépenses. Ces consultations ont débouché sur les dispositions en matière de services de conférence énoncées à l'annexe II du document A/C.5/42/26. Après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/131/269), le Conseil a approuvé le choix effectué par le Secrétariat en matière de services linguistiques et a donc décidé, par voie de conséquence, d'accepter les dispositions énoncées dans l'annexe II.

40. M. MAKTARI (Yémen) déclare n'avoir pas reçu de réponse à sa question, qui porte sur la contradiction entre les paragraphes 8 et 14 du document A/C.5/42/26/Add.1. La délégation yéménite ne comprend pas pourquoi il faudrait établir des transcriptions sténographiques dans une seule langue, si le Comité des conférences juge cette disposition peu utile. Elle ne peut accepter l'argument selon lequel la crise financière justifie une discrimination entre les langues officielles.

41. M. DUVAL (Division du budget-programme), s'excusant de n'avoir pas répondu à la question précise soulevée par le représentant du Yémen, déclare que toutes les propositions relatives aux langues à retenir pour l'établissement de la documentation et le service des réunions ont été portées à l'attention du Conseil, qui les a approuvées lorsqu'il a adopté son rapport.

42. M. TETTAMANTI (Argentine) déclare que sa délégation, si elle est prête à accepter les incidences sur le budget-programme actuellement examinées, croit comprendre que les troisième et quatrième phrases du paragraphe 28 du document A/C.5/42/26 impliquent que les activités du Conseil pour la Namibie en 1988-1989 seront basées sur le schéma des cinq dernières années, et devraient donc comporter l'utilisation de toutes les langues officielles. Il conviendrait peut-être de remanier l'annexe II du document A/C.5/42/26 de manière à y faire état de la pratique actuellement en vigueur, qui consiste à utiliser toutes les langues officielles, étant donné que des crédits suffisants pour couvrir la totalité des services linguistiques nécessaires semblent avoir été déjà ouverts.

43. M. LADJOUZI (Algérie) demande que le rapport de la Cinquième Commission fasse état de la déclaration du secrétaire du Conseil pour la Namibie.

44. M. DUVAL (Division du budget-programme), répondant à la question soulevée par le représentant de l'Argentine, déclare que les prévisions de dépenses pour l'exercice 1988-1989 ont été établies en fonction des services de conférence qui ont dû être assurés durant les cinq dernières années. S'agissant des activités régionales, le Secrétariat a toujours suivi la pratique qui consiste à ne fournir de services que dans les langues nécessaires dans la région considérée. Le Conseil pour la Namibie semble s'y être toujours conformé dans le passé.

45. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) appuie la proposition algérienne tendant à faire état de la déclaration du secrétaire du Conseil dans le rapport de la Commission à l'Assemblée. La Commission est chargée de veiller au respect de toutes les procédures administratives et budgétaires. Il semble assez clair que les procédures relatives à l'utilisation des langues de travail n'ont pas été suivies.

46. M. ORTEGA (Mexique) est également inquiet de la manière dont les services de conférence nécessaires ont été déterminés et appuie la proposition algérienne.

47. Mme RODRIGUEZ (Venezuela) fait siennes les préoccupations exprimées par les précédents intervenants.

48. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant à une question posée par le représentant de l'Argentine, signale que l'utilisation des langues dans les divers organes est régie par le règlement intérieur de chacun. Il ne s'ensuit pas que toutes les langues officielles ou de travail doivent être utilisées en tout temps et dans toutes les instances. Si le Conseil a suivi son règlement intérieur et sa pratique et si le Secrétaire général a établi les prévisions de dépenses en se fondant sur ce même règlement intérieur et cette même pratique, la Commission doit tenir pour acquis que ces prévisions de dépenses ont été établies sur la base du coût intégral. Mais si le nombre de langues nécessaires au Conseil doit changer, M. Gomez ne peut en aucune manière garantir qu'il n'en résultera pas d'incidences financières.

49. M. MUDHO (Kenya) déclare que si les services de conférence nécessaires indiqués à l'annexe II correspondent à la pratique du Conseil, il faut modifier celle-ci. Il appartient aux organes compétents de prendre cette décision.

50. Le PRESIDENT propose qu'en se fondant sur l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et sur les recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A, B, C, D et E (A/42/24 (Partie III) et Corr.1), il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989 proposé dans le projet de budget-programme pour cet exercice, ni d'ouvrir des crédits supplémentaires en sus de ceux déjà demandés aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme pour financer le programme d'activité du Conseil pour la Namibie en 1988. Le Président propose également que la Commission appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Comité des conférences, et celle de l'Assemblée générale et du Conseil pour la Namibie sur la déclaration faite par le secrétaire du Conseil durant l'examen de la question par la Commission.

51. Il en est ainsi décidé.

52. M. MURRAY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a souscrit à la décision prise, mais estime qu'il convient d'examiner attentivement les dépenses proposées dans le document A/C.5/42/26 et Add.1. Ces propositions sont extravagantes et il est difficile d'en identifier le produit final. En particulier, la délégation

(M. Murray, Royaume-Uni)

britannique exprime des réserves concernant le programme étendu de voyages et de réunions qui est prévu, ainsi que la proposition formulée au paragraphe 4 du projet de résolution C. Elle se déclare de nouveau mécontente de la distribution tardive de l'état des incidences sur le budget-programme. Il convient de mettre fin à la tradition qui veut que le Comité examine à la hâte les dépenses relatives à la Namibie. Enfin, notant que les décisions du Conseil ont été adoptées les 14 et 15 octobre alors que l'état présenté par le Secrétaire général (A/AC.131/269) est daté du 28 octobre, M. Murray ne voit pas comment il est possible de concilier cette chronologie avec l'article 4.9 du règlement et des règles régissant la planification des programmes.

53. M. LADJOUZI (Algérie) se déclare satisfait de l'adoption de la décision par consensus et espère que les Etats feront preuve de la volonté politique nécessaire pour hâter la décolonisation de la Namibie. La délégation algérienne regrette que certaines langues fassent l'objet d'une discrimination et espère que cet état de choses cessera.

54. M. DEVREUX (Belgique) s'inquiète de la distribution tardive de l'état des incidences sur le budget-programme, ainsi que de la procédure suivie par le conseil. Celui-ci a examiné les incidences financières de son programme de travail les 14 et 15 octobre sur la base d'informations fragmentaires qu'il avait reçues à titre officieux et a pris une décision avant la distribution de l'état présenté par le Secrétaire général (A/AC.131/269). La délégation belge a été surprise d'apprendre que le rapport du Conseil avait été adressé officieusement au Secrétaire général le 15 octobre. Elle s'est jointe au consensus, mais ne croit pas que la procédure suivie permette d'examiner avec sérénité une question qu'il faut qualifier de difficile.

La séance est levée à 13 h 10.